

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1084

24 avril 2015

SOMMAIRE

Actual Engineers S.à r.l.	51993	Euro Invest S.à r.l.	52006
Agence Luxembourgeoise pour la Sécurité Aérienne	52005	European Senior Secured S.à r.l.	51986
Agif S.A.	51993	Faroe Investments Mezzco S.à.r.l.	52023
Antarctic B.V.	51993	FedEx Luxembourg S. à r.l.	51996
Anthus Partnership, S.e.c.s.	51992	Fenster Mersch S.A.	51987
Arachne B.V.	51994	Fercol S.à r.l.	51987
Auluxelec S.à r.l.	51986	Fincorp S.A.	51989
Beard Investment S.à r.l.	51986	Five Lions e-Solutions S.à r.l.	52003
Bentim International S.A.	52032	Futur Concept Luxembourg S.à r.l.	51993
Berjagroup S.A.	51988	H & H Management S.à.r.l.	52019
BKDV Soparfi S.A.	52030	Ivy Luxco I S.à r.l.	51989
Bopro Luxembourg	51989	Ixilo S.à r.l.	51994
Cargolux Re, S.A.	51987	KBZ S.à r.l.	51992
CA.VA Holding S.A.	51986	Kenross Lux Two S.à r.l.	51991
Celox S.A. SPF	51986	Koromandel Invest S.A.	51987
CES International Operations S.à r.l.	51999	Laponia Spf S.A.	51991
Cool Holding S.A.	51986	Lincoln Investment Fund-SICAV-SIF	51990
Cosma Finance International S.A.	51988	Lion/Seneca Lux 2 S.A.	51991
Crane S.A.	51988	Secapital S.à.r.l.	51992
Delta Lloyd L	51988	ServicePRO S.A.	51990
Doctena S.A.	51987	WebOps S.à r.l.	52003
Eurazeo Services Lux.	51990	Zens & Cie	52031

Auluxelec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 6, rue Jos Kieffer.
R.C.S. Luxembourg B 163.902.

Les statuts coordonnés au 04 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015040177/9.

(150046417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Beard Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 189.855.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 mars 2015.

Référence de publication: 2015040188/10.

(150045794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

**CA.VA Holding S.A., Société Anonyme,
(anc. Cool Holding S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 191.157.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mars 2015.

Référence de publication: 2015040238/10.

(150046315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

European Senior Secured S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 169.842.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2015.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2015040325/11.

(150046373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Celox S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 9.711.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015040253/14.

(150045805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Koromandel Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 167.515.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015041091/9.

(150046518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Fenster Mersch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9641 Brachtenbach, Maison 2A.
R.C.S. Luxembourg B 101.438.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015040359/10.

(150045653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Fercol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4577 Differdange, 77, Cité Henri Grey.
R.C.S. Luxembourg B 124.144.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2015.

Référence de publication: 2015040360/10.

(150045806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Doctena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 176.487.

Les statuts coordonnés suivant le répertoire n° 2623 du 25 février 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Notaire

Référence de publication: 2015040300/12.

(150045881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Cargolux Re, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 99.231.

Extrait de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social le 25 février 2015

1. L'Assemblée reconduit les mandats des Administrateurs MM. Richard Forson, Roger Kolbet, Patrick Zangerlé pour une période d'un an jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2016 approuvant les comptes 2015.

2. L'Assemblée nomme le réviseur d'entreprises agréé KPMG Luxembourg (B 149.133) 39 avenue JF Kennedy L1855 Luxembourg pour une période d'un an jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2016 approuvant les comptes 2015.

La société

Référence de publication: 2015040886/13.

(150046715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Berjagroup S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 144.720.

La convention de Domiciliation concernant la société Berjagroup S.A. ayant son siège social au 20 Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg a été dénoncée avec effet en date du 10 février 2015 par la société Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015040847/11.

(150046679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Cosma Finance International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 51.217.

Il est porté à la connaissance des tiers que l'Administrateur de catégorie A et Président du Conseil d'administration, Monsieur Carlo DE FEO et l'Administrateur de catégorie A, Monsieur Remo DE FEO ont une nouvelle adresse: Chemin du Vieux-Vésenaz 26 - CH-1222 Vésenaz/GE - Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COSMA FINANCE INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2015040907/12.

(150046642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Delta Lloyd L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 24.964.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 27 janvier 2015

Le Conseil d'Administration prend note de la démission d'Emiel Roozen de son poste d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration avec effet au 26 novembre 2014.

Le Conseil d'Administration décide de coopter Cornelis van Diepen (résidant professionnellement au 6, Amstelplein, NL-1000BA Amsterdam) au poste d'administrateur avec effet au 9 mars 2015 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

Référence de publication: 2015040916/15.

(150046961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Crane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 144.345.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 28 novembre 2014**Cinquième résolution:*

Monsieur Jeannot Diderrich, expert-comptable, né le 27.03.1973 à Ettelbruck (Luxembourg) et ayant pour adresse professionnelle 45, Route d'Arlon à L-1140 Luxembourg est nommé administrateur en remplacement de Madame Stéphanie Collmann, démissionnaire, avec effet à ce jour. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CRANE S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015040910/16.

(150046951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Ivy Luxco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 7.000.000,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 149.208.

—
Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 11 mars 2015

1. Monsieur Brendon BARNES a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.
2. Monsieur Robert KUKULKA, administrateur de sociétés, née au Connecticut (Etats-Unis d'Amérique), le 4 septembre 1959, demeurant professionnellement à 211 Corniche Street, 3600, Abu Dhabi, UAE, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 12/03/2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Ivy Luxco I Sarl

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015041049/17.

(150046780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Bopro Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 193.546.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du conseil d'administration du 2 février 2015

Conformément à l'article 12 des statuts, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité de déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Martin HEYSE, né le 16/06/1961 à Luxembourg demeurant au 61 rue de Hobscheid. L-8422 Steinfort, pour une durée indéterminée.

Monsieur Martin HEYSE portera le titre de «Directeur» (Chief Executive Officer) de la société et pourra engager la société par sa signature individuelle pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

BOPRO Luxembourg

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015040854/18.

(150046546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Fincorp S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 176.866.

—
L'an deux mille quinze le treize mars,

Le siège social au 50 Esplanade L-9227 Diekirch de Fincorp S.A. société anonyme de droit luxembourgeois au capital de trente et un mille euros (31.000,- EUR), immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.866, a été dénoncé ensemble avec le contrat de domiciliation daté du 15 avril 2013 par son agent domiciliaire, Coficom Trust S.à r.l. avec effet au 13 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 mars 2015.

Pour la société

COFICOM Trust S.à r.l.

B.P. 126

50, Esplanade

L-9227 DIEKIRCH

Signature

Référence de publication: 2015040964/19.

(150047058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

**Lincoln Investment Fund-SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV -
Fonds d'Investissement Spécialisé.**

R.C.S. Luxembourg B 184.068.

Edmond de Rothschild (Europe) dont le siège social se trouve au 20 Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, domiciliataire de la société Lincoln Investment Fund SICAV-SIF, immatriculée au RCS sous le numéro B 184068, dénonce le siège social de cette dernière avec effet au 8 mars 2015.

Référence de publication: 2015041097/10.

(150046743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

ServicePRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8372 Hobscheid, 16, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 171.782.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Associés tenue le du 1^{er} janvier 2015

1. La société Compagnie Européenne de Révision est révoquée de son mandat avec effet immédiat.

2. La société World Business center SA immatriculée au registre des sociétés de Luxembourg sous le matricule B177147, ayant son siège social à 19, RUE DE LA GARE, L-3237 BETTEMBOURG reprendra son mandat à compter de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Servicepro SA

Référence de publication: 2015041218/14.

(150046922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Eurazeo Services Lux., Société Anonyme.

Capital social: EUR 823.224,69.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 3.139.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 25 février 2015 que le mandat du réviseur d'entreprises de la Société, Mazars Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 159.962, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, a été renouvelé pour une durée d'un an, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant en 2016 sur les comptes du dernier exercice clos.

Il résulte par ailleurs du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue le 25 février 2015 que les mandats des administrateurs ayant expiré, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société décide de réélire les personnes suivantes comme administrateurs de la Société:

- Monsieur Philippe Audouin, directeur financier, domicilié professionnellement 32, rue de Monceau, 75008 Paris, France, à la fonction d'administrateur;

- Monsieur Christophe Aubut, chargé de mission, domicilié professionnellement 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, à la fonction d'administrateur;

- Monsieur François Pfister, avocat, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert, à la fonction d'administrateur;

- Monsieur Antoine Lallier, contrôleur financier, domicilié professionnellement 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, à la fonction d'administrateur;

Les administrateurs sont nommés pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2015.

Antoine Lallier / Christophe Aubut

Administrateurs

Référence de publication: 2015040932/30.

(150047204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Laponia Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 29.743.

EXTRAIT

Lors d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 mars 2015, le conseil d'administration a pris les résolutions suivantes:

- Nomination de Madame Gulcin Tekes, née le 6 mai 1985 à Hägersten, Suède, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg comme nouvel administrateur de la société avec effet au 2 mars 2015 jusqu'à l'assemblée générale de 2021.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

Référence de publication: 2015041094/15.

(150046585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Lion/Seneca Lux 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 169.596.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique

En date du 11 mars 2015, l'actionnaire unique a décidé comme suit:

- de renouveler le mandat de Ernst & Young, une société anonyme, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach enregistrée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47771 en tant que Reviseur d'Entreprises agréé de la Société, et ce avec effet immédiat. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 juillet 2015 qui sera tenu en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

François-Xavier Goossens

Mandataire

Référence de publication: 2015041103/17.

(150046706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Kenross Lux Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 175.056.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est réunie extraordinairement en date du 3 mars 2015**Résolution unique*

L'assemblée générale décide de nommer pour une durée illimitée Monsieur Sabrie Soualmia, né le 15 juillet 1982 à Metz, France et résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, nouveau gérant en remplacement de Monsieur Marco Sterzi.

Le nouveau conseil de gérance est donc composé comme suit:

- Francesca Docchio, employée privée, résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;

- Sabrie Soualmia, employé privé, résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;

- Filippo Berti demeurant à Winston Salem, Etats-Unis;

Luxembourg, le 3 mars 2015.

Pour copie conforme

Pour la Gérance

Francesca Docchio

Gérant

Référence de publication: 2015041086/22.

(150046602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Secapital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 108.305.

Les statuts coordonnés au 16/02/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/03/2015.
Me Cosita Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2015040677/12.

(150046228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Anthus Partnership, S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.000,00.

R.C.S. Luxembourg B 127.462.

EXTRAIT

La soussignée SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A., en tant que domiciliataire de la société ANTHUS PARTNERSHIP S.E.C.S., inscrite au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127 462, ayant son siège social au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, déclare par la présente dénoncer le siège social de ladite société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 4 mars 2015.
SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A.
Domiciliataire

Référence de publication: 2015040831/16.

(150046921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

KBZ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3926 Mondercange, 2, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 137.174.

L'an deux mille treize, le 15 septembre,

Je soussigné, Monsieur Edin AGOVIC, né le 15 janvier 1976 à Pec (Kosovo), demeurant à L-7650 Heffingen, 49C, Op der Strooss,

propriétaire de 50 (cinquante) parts sociales de la société à responsabilité limitée KBZ S.à r.l., ayant son siège social à L-3926 Mondercange, 2, Grand-Rue, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 137.174,

déclare céder 50 (cinquante) parts sociales à Monsieur Robert ZEKO, né le 06 juin 1978 à Sebesic (Croatie), demeurant à L-3656 Kayl, 45, rue Michel,

La présente cession est consentie et acceptée par les parties préqualifiées. Elle est réalisée moyennant le prix de 600,00 euros (six cents euros) par part sociale, soit un montant total de 30.000,00 (trente mille euros), que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

1. Acceptation de la démission du gérant technique.
2. Engagement de la société vis-à-vis des tiers

Première résolution

L'assemblée générale décide:

- a) D'accepter la démission de Mme ZVEGUINZOVA Tatiana en tant que gérante technique
- b) De confirmer dans la fonction de gérant unique M. Robert ZEKO, préqualifié

Deuxième résolution

La société est valablement engagée en toutes circonstances par seule signature du gérant unique.

Mondercange, le 15.09.2013.

Référence de publication: 2015040460/26.

(150046164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Agif S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 85.992.

Par la présente, veuillez prendre note de ma démission à compter de ce jour en tant qu'Administrateur et Administrateur délégué de la société AGIF S.A., numéro d'immatriculation B-85992

Luxembourg, le 2 mars 2015.

Stefano GIUFFRA.

Référence de publication: 2015040819/10.

(150046758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Actual Engineers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 169.030.

Résolution de la gérance prise à Luxembourg en date du 30 décembre 2014:

- La gérance a décidé de transférer avec effet au 1^{er} janvier 2015 le siège social de la société du 58, rue des Celtes-L-1318 Luxembourg vers le 20 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015040789/11.

(150047010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Antarctic B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 110.548.

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 28 février 2015 que:

Le siège social de la société a été transféré du 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg avec effet au 28 février 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 5 mars 2015.

Référence de publication: 2015040799/12.

(150046976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Futur Concept Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7350 Lorentzweiler, 42A, rue Belle-Vue.
R.C.S. Luxembourg B 149.862.

LIQUIDATION JUDICIAIRE*Extrait*

Par jugement rendu en date du 12 mars 2015, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société FUTUR CONCEPT LUXEMBOURG S.à r.l. (B 149.862), avec siège social à L-7350 Lorentzweiler, 42A, rue Belle-Vue, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ juge, et liquidateur Maître Beatrice GHIOCA, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 2 avril 2015 au greffe du tribunal de commerce à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

Maître Beatrice GHIOCA

Le liquidateur / Avocat

Référence de publication: 2015040978/21.

(150046209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Arachne B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Petrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.549.

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 28 février 2015 que:

Le siège social de la société a été transféré du 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 124, Boulevard de la Petrusse, L-2330 Luxembourg avec effet au 28 février 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 mars 2015.

Référence de publication: 2015040804/12.

(150047067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Ixilo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 184.313.

L'an deux mille quinze, le cinq mars.

Par-devant Maître Henri BECK notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU

1.- La société à responsabilité limitée MIKAT S.à r.l., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.358.

2.- La société à responsabilité limitée VERSAILLES NOIR S.à r.l., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.932.

3.- Monsieur Antoine CLEMENTE, demeurant à CH-1227 Carouge, 42, route des Acacias.

4.- La société à responsabilité limitée de droit français ARYES PARTNERS, ayant son siège social à F-92370 Chaville, 24, rue du Coteau, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 801 647 603.

5.- Monsieur Cédric DE LA PALME, demeurant à F-92100 Boulogne Billancourt, 82, rue Denfert Rochereau.

6.- Monsieur François COCHET, demeurant à F-38530 Barraux, 625, route du Châtelard.

7.- Monsieur Jean-Marc HYVERT, demeurant à F-74600 Seynod, 30, route de Vieugy.

8.- La société à responsabilité limitée CINTRACT S.à r.l., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60 Grand Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.079.

Lesquels comparants sont ici représentés par Madame Peggy Simon, employée privée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu de huit procurations lui délivrées sous seing privé,

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée IXILO S.à r.l., avec siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 184.313.

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 865 du 4 avril 2014, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2227 du 21 août 2014.

Que le capital social de la société s'élève actuellement au montant de SEIZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 16.750.-), représenté par six cent soixante-dix (670) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25.-) chacune, attribuées aux associés comme suit:

1.- MIKAT S.à r.l., préqualifiée, quatre cent quarante-cinq parts sociales	445
2.- VERSAILLES NOIR S.à r.l., préqualifiée, quatorze parts sociales	14
3.- Antoine CLEMENTE, prénommé, sept parts sociales	7
4.- ARYES PARTNERS, préqualifiée, trente-quatre parts sociales	34
5.- Cédric DE LA PALME, prénommé, trente-quatre parts sociales	34
6.- François COCHET, prénommé, soixante-huit parts sociales	68
7.- Jean-Marc HYVERT, prénommé, trente-quatre parts sociales	34
8.- CINTRACT S.à r.l., préqualifiée, trente-quatre parts sociales	34
Total: six cent soixante-dix parts sociales	<u>670</u>

Ensuite les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence du montant de DIX-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (EUR 19.550.-) pour le porter du montant de SEIZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 16.750.-) au montant de TRENTE-SIX MILLE TROIS CENTS EUROS (EUR 36.300.-) par la création de SEPT CENT QUATRE-VINGT-DEUX (782) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25.-) chacune, jouissant des mêmes droits que les parts sociales existantes, et avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de UN MILLION CENT TRENTE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (EUR 1.130.450.-).

De l'accord de tous les associés, les sept cent quatre-vingt-deux (782) parts sociales nouvelles sont souscrites et libérées comme suit:

- quatre cent cinquante-neuf (459) parts sociales nouvelles par MIKAT S.à r.l., préqualifiée, et libération de ces parts sociales moyennant incorporation de son compte courant d'associé créateur portant sur le montant de SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (EUR 675.000.-), faisant le montant de ONZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (EUR 11.475.-) à titre d'augmentation de capital et le montant de SIX CENT SOIXANTE-TROIS MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 663.525.-) à titre de prime d'émission;

- dix-sept (17) parts sociales nouvelles par VERSAILLES NOIR S.à r.l., préqualifiée, et libération de ces parts sociales moyennant incorporation de son compte courant d'associé créateur portant sur le montant de VINGT-CINQ MILLE EUROS (EUR 25.000.-), faisant le montant de QUATRE CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 425.-) à titre d'augmentation de capital et le montant de VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (EUR 24.575.-) à titre de prime d'émission;

- trente-quatre (34) parts sociales nouvelles par ARYES PARTNERS, préqualifiée, et libération de ces parts sociales moyennant incorporation de son compte courant d'associé créateur portant sur le montant de CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000.-), faisant le montant de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850.-) à titre d'augmentation de capital et le montant de QUARANTE-NEUF MILLE CENT CINQUANTE EUROS (EUR 49.150.-) à titre de prime d'émission;

- trente-quatre (34) parts sociales nouvelles par Cédric DE LA PALME, prénommé, et libération de ces parts sociales moyennant incorporation de son compte courant d'associé créateur portant sur le montant de CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000.-), faisant le montant de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850.-) à titre d'augmentation de capital et le montant de QUARANTE-NEUF MILLE CENT CINQUANTE EUROS (EUR 49.150.-) à titre de prime d'émission;

- soixante-huit (68) parts sociales nouvelles par François COCHET, prénommé, et libération de ces parts sociales moyennant incorporation de son compte courant d'associé créateur portant sur le montant de CENT MILLE EUROS (EUR 100.000.-), faisant le montant de MILLE SEPT CENTS EUROS (EUR 1.700.-) à titre d'augmentation de capital et le montant de QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE TROIS CENTS EUROS (EUR 98.300.-) à titre de prime d'émission;

- trente-quatre (34) parts sociales nouvelles par Jean-Marc HYVERT, prénommé, et libération de ces parts sociales moyennant incorporation de son compte courant d'associé créateur portant sur le montant de CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000.-), faisant le montant de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850.-) à titre d'augmentation de capital et le montant de QUARANTE-NEUF MILLE CENT CINQUANTE EUROS (EUR 49.150.-) à titre de prime d'émission;

- cent trente-six (136) parts sociales nouvelles par CINTRACT S.à r.l., préqualifiée, et libération de ces parts sociales moyennant incorporation de son compte courant d'associé créateur portant sur le montant de DEUX CENT MILLE EUROS (EUR 200.000.-), faisant le montant de TROIS MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 3.400.-) à titre d'augmentation de capital et le montant de CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SIX CENTS EUROS (EUR 196.600.-) à titre de prime d'émission.

L'existence du montant de DIX-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (EUR 19.550.-) à titre d'augmentation de capital et du montant d'UN MILLION CENT TRENTE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (EUR 1.130.450.-), faisant le montant total d'UN MILLION CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 1.150.000.-) résulte de sept déclarations établies par le gérant de la société, à savoir Monsieur Michel SIMOND, prénommé, en date du 26 janvier 2015.

Une copie de ladite déclaration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital intervenue, les associés constatent que le capital social de TRENTE-SIX MILLE TROIS CENTS EUROS (EUR 36.300.-) est représenté par MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX (1.452) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25.-) chacune, attribuées aux associés comme suit:

1.- MIKAT S.à r.l., préqualifiée, neuf cent quatre parts sociales	904
2.- VERSAILLES NOIR S.à r.l., préqualifiée, trente-et-un parts sociales	31
3.- Antoine CLEMENTE, prénommé, sept parts sociales	7
4.- ARYES PARTNERS, préqualifiée, soixante-huit parts sociales	68

5.- Cédric DE LA PALME, prénommé, soixante-huit parts sociales	68
6.- François COCHET, prénommé, cent trente-six parts sociales	136
7.- Jean-Marc HYVERT, prénommé, soixante-huit parts sociales	68
8.- CINTRACT S.à r.l., préqualifiée, cent soixante-dix parts sociales	170
Total: mille quatre cent cinquante-deux parts sociales	1.452

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à TRENTE-SIX MILLE TROIS CENTS EUROS (EUR 36.300.-), représenté par mille quatre cent cinquante-deux (1.452) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25.-) chacune."

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 09 mars 2015. Relation: GAC/2015/1909. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 12 mars 2015.

Référence de publication: 2015040445/122.

(150046327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

FedEx Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.014,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 152.468.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth day of February.

Before Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

FedEx International Holdings Limited (Luxembourg) S.C.S., a Luxembourg "société en commandite simple", having its registered office at 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155.851 (the "Sole Shareholder"),

hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing person is the sole shareholder of "FedEx Luxembourg S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 152.468 (the "Company"), incorporated by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, public notary established in Luxembourg, on 7 April 2010, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Mémorial") number 1062 dated 20 May 2010.

The articles of association of the Company have been last amended by a notarial deed enacted by Maître Blanche Moutrier, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on 26 November 2014, not yet published in the Mémorial.

II.- That the 20,013 (twenty thousand and thirteen) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the entire share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 1 (one United States Dollar) so as to raise it from its current amount of USD 20,013 (twenty thousand and thirteen United States Dollars) to USD 20,014 (twenty thousand and fourteen United States Dollars) by the issuance of 1 (one) new share with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar), subject to the payment of a share premium amounting to USD 8,599,999 (eight million five hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine United States Dollars);

3. Subscription and payment by FedEx International Holdings Limited (Luxembourg) S.C.S. for the new share by way of a contribution in cash;

Amendment of the first paragraph of the article 8 of the articles of association of the Company in order to reflect such actions; and

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 1 (one United States Dollar) so as to raise the share capital from its current amount of USD 20,013 (twenty thousand and thirteen United States Dollars) to USD 20,014 (twenty thousand and fourteen United States Dollars) by the issuance of 1 (one) new share with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) (the "New Share"), subject to the payment of a share premium amounting to USD 8,599,999 (eight million five hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine United States Dollars) payable on the share premium account of the Company (the "Share Premium"), the whole to be fully paid up by a contribution in cash amounting to USD 8,600,000 (eight million six hundred thousand United States Dollars) (the "Contribution").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Share and the Share Premium through the Contribution.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Share. The issue of the New Share is also subject to the payment of the Share Premium. The New Share as well as the Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through the Contribution.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the Company.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of the article 8 of the Company's articles of association so as to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 20,014 (twenty thousand and fourteen United States Dollars) represented by 20,014 (twenty thousand and fourteen) shares with a nominal value of USD 1 (one United State Dollar) each."

No other amendment is to be made to this article.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sixième jour du mois de février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

FedEx International Holdings Limited (Luxembourg) S.C.S., une société en commandite simple régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.851 (l'«Associé Unique»),

ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Que la partie comparante est l'associé unique de «FedEx Luxembourg S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.468 (la «Société»), constituée par acte notarié reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire public établi à Luxembourg, le 7 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») numéro 1062 en date du 20 mai 2010.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 novembre 2014, pas encore publié au Mémorial.

II.- Que les 20.013 (vingt-mille treize) parts sociales, d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 1 USD (un Dollar Américain) afin de le porter de son montant actuel de 20.013 USD (vingt-mille treize Dollars Américains) à 20.014 USD (vingt-mille quatorze Dollars Américains) par l'émission de 1 (une) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain), soumise au paiement d'une prime d'émission d'un montant de 8.599.999 USD (huit millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Dollars Américains);

3. Souscription et paiement par FedEx International Holdings Limited (Luxembourg) S.C.S. de la nouvelle part sociale par voie d'un apport en numéraire;

4. Modification du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société afin de refléter ces actions; et

5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation utile a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1 USD (un Dollar Américain) afin de le porter de son montant actuel de 20.013 USD (vingt-mille treize Dollars Américains) à 20.014 USD (vingt-mille quatorze Dollars Américains) par l'émission de 1 (une) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) (la «Nouvelle Part Sociale»), soumise au paiement d'une prime d'émission d'un montant de 8.599.999 USD (huit millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Dollars Américains) payable sur le compte de prime d'émission de la Société (la «Prime d'Emission»), le tout devant être entièrement libéré par voie d'un apport en numéraire d'un montant total de 8.600.000 USD (huit millions six cent mille Dollars Américains) (l'«Apport»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique de la Nouvelle Part Sociale et le paiement de la Prime d'Emission par voie de l'Apport.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et déclare souscrire la Nouvelle Part Sociale. L'émission de la Nouvelle Part Sociale est également soumise au paiement de la Prime d'Emission. La Nouvelle Part Sociale ainsi que la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par voie de l'Apport.

Preuve de l'Existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, et l'Apport ayant été entièrement libéré, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 20.014 USD (vingt-mille quatorze Dollars Américains), représenté par 20.014 (vingt-mille quatorze) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune.»

Aucune autre modification n'a été faite à cet article.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, au jour qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne comparante, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 mars 2015. Relation: EAC/2015/5393. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015040354/165.

(150046443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

CES International Operations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 357.200,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 184.265.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of December,

Before Maître Francis Kessler, civil law notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of CES International Operations S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 337,200 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 184.265 (the "Company").

There appeared:

CES Operations Ltd, a company duly incorporated and validly existing under the laws of Canada, with registered office at Suite 1400, 700-4th Avenue S.W., Calgary, AB T2P 3J4, Canada (the "Sole Shareholder");

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 3,372 shares representing the whole share capital of the Company were represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder through its proxy holder requested the notary to enact that the agenda of the meeting was the following:

52000

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by way of the issuance of new shares of the Company with a share premium attached thereto;
2. Subscription and payment of the new shares by way of a contribution in-kind by CES Operations Ltd;
3. Subsequent amendment to article 8.1 of the articles of association of the Company in order to reflect such actions; and
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It was resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 20,000 (twenty thousand US Dollars)] so as to raise it from its current amount of USD 337,200 (three hundred thirty-seven thousand and two hundred US Dollars) to USD 357,200 (three hundred fifty-seven thousand and two hundred US Dollars) by the issuance of:

- 100 (one hundred) ordinary shares (the "New Ordinary Shares") with a nominal value of USD 100 (one hundred US Dollars) each; and

- 100 (one hundred) mandatorily redeemable preference shares (the "New MRPS", and together with the New Ordinary Shares, the "New Shares") with:

(i) a nominal value of USD 100 (one hundred US Dollars) each; and

(ii) a share premium of an amount of USD 975,900 (nine hundred seventy-five thousand and nine hundred US Dollars) attached thereto and to be allocated to (a) the freely available accounting balance sheet item "premium issuance", as share premium, for an amount of USD 973,900 (nine hundred seventy-three thousand and nine hundred US Dollars) and (b) the non-available accounting balance sheet item "legal reserve", as legal reserve, for an amount of USD 2,000 (two thousand US Dollars);

(the "Increase of Capital").

Second resolution

It was resolved to accept that the Increase of Capital be fully subscribed by the Sole Shareholder by way of a contribution in kind (the "Contribution") consisting of a receivable valued at USD 995,900 (nine hundred ninety-five thousand and nine hundred US Dollars) it holds against the Company (the "Receivable").

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, through its proxy holder, declared to fully subscribe to the New Shares by paying:

- the nominal value of the New Ordinary Shares for an amount of USD 10,000 (ten thousand US Dollars);

- the nominal value of the New MRPS for an amount of USD 10,000 (ten thousand US Dollars); and

- the share premium that will remain attached to the New MRPS for an amount of USD 975,900 (nine hundred seventy-five thousand and nine hundred US Dollars);

the whole being fully paid-up by way of the Contribution.

Evaluation

The value of the Contribution was set at USD 995,900 (nine hundred ninety-five thousand nine hundred US Dollars).

Such Contribution has been valued by all the managers of the Company, pursuant to a statement of contribution value, which has been produced to the Company.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the Company.

Effective implementation of the contribution

The Sole Shareholder, contributor represented as stated here-above, expressly declares that:

(i) the Receivable is valid, due and payable;

(ii) it is the legal owner and holder of all rights, title and interest in and to the Receivable;

(iii) the Receivable is free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;

(iv) the Receivable is not the object of a dispute or claim; and

(v) the Receivable is freely transferable with all the rights attached thereto.

Managers' intervention

Thereupon intervened:

Bruno Bagnouls, Florence Gerardy and Craig Nieboer acting as managers of the Company, each of them being here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney, here annexed.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their liabilities, engaged as managers of the Company by reason of the contribution described above, expressly agreed with the description of the Contribution, with its valuation and with the effective contribution of the Receivable, and confirmed the validity of the subscription and payment,

Declaration

The documentation sustaining the existence of the contribution has been considered convincing as well as sufficient, and the contribution was therefore effectively implemented.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions it was resolved to amend article 8.1 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ Art. 8.

8.1 The Company’s capital is set at three hundred fifty-seven thousand and two hundred United States Dollars (USD 357,200), represented by (i) three thousand one hundred and forty-nine (3,149) ordinary shares with a par value of one hundred United States Dollars (USD 100) each (the “Ordinary Shares”), and (ii) four hundred and twenty-three (423) mandatorily redeemable preferred shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100) each (the “MRPS”) all of which are fully paid-up. In these Articles, the Ordinary Shares and the MRPS are together referred to as the “Shares”. “Shareholders” means the holders at the relevant time of the Shares and “Shareholder” shall be construed accordingly.”

There being no further business to be discussed, the meeting was adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in English, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing person, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person acting through its attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingt-neuvième jour de décembre,

par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,
s’est réunie

une assemblée générale extraordinaire de l’associé unique de CES International Operations S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec un capital social de 337.200 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.265 (la «Société»).

A comparu:

CES Operations Ltd, une société dûment constitué et existant valablement en vertu des lois du Canada ayant son siège social à Suite 1400, 700-4th Avenue S.W., Calgary, AB T2P 3J4, Canada (l’«Associé Unique»),

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d’une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Les 3.372 parts sociales, représentant l’intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l’assemblée pouvait décider valablement sur tous les points portés à l’ordre du jour dont l’Associé Unique a été dûment informé.

L’Associé Unique, représenté par son mandataire, a prié le notaire d’acter que l’ordre du jour de l’assemblée était le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société par l’émission de nouvelles parts sociales de la Société avec une prime d’émission y attachée;
2. Souscription et paiement des nouvelles parts sociales au moyen d’un apport en nature par CES Operations Ltd;
3. Modification subséquente de l’article 8.1 des statuts de la Société en vue de refléter ces actions; et

4. Divers.

Après que l'ordre du jour a été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il a été décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 20.000 USD (vingt mille dollars américains) pour le porter de son montant actuel de 337.200 USD (trois cent trente sept mille deux cent dollars américains) à un montant de 357.200 USD (trois cent cinquante-sept mille deux cent dollars américains) par l'émission de:

- 100 (cent) parts sociales ordinaires (les «Nouvelles Parts Sociales Ordinaires») ayant chacune une valeur nominale de 100 USD (cent dollars américains); et

- 100 (cent) parts sociales préférentielles rachetables (les «Nouvelles MRPS» et ensemble avec les Nouvelles Parts Sociales Ordinaires, les «Nouvelles Parts Sociales») ayant:

(i) chacune une valeur nominale de 100 USD (cent dollars américains); et

(ii) une prime d'émission d'un montant de 975.900 USD (neuf cent soixante-quinze mille neuf cent dollars américains) y attachée et devant être allouée (i) au poste «prime d'émission» du bilan en tant que prime d'émission librement disponible, à hauteur d'un montant de 973.900 USD (neuf cent soixante-treize mille neuf cent dollars américains) et (ii) au poste «réserve légale» du bilan en tant que réserve légale non disponible, à hauteur d'un montant de 2.000 USD (deux mille dollars américains);

(l'«Augmentation de Capital»).

Deuxième résolution

Il a été décidé d'accepter que l'Augmentation de Capital de la Société soit souscrite par l'Associé Unique par le biais d'un apport en nature (l'«Apport») consistant en une créance évaluée à 995.900 USD (neuf cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent dollars américains) qu'il détient à l'encontre de la Société (la «Créance»).

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté par son mandataire, a déclaré souscrire intégralement à l'Augmentation de Capital ci-dessus en payant:

- la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales Ordinaires pour un montant de 10.000 USD (dix mille dollars américains);

- la valeur nominale des Nouvelles MRPS pour un montant de 10.000 USD (dix mille dollars américains); et

- la prime d'émission qui restera attachée au Nouvelles MRPS pour un montant de 975.900 USD (neuf cent soixante-quinze mille neuf cent dollars américains)

le tout étant entièrement libéré au moyen de l'Apport.

Evaluation

La valeur de l'Apport a été fixée à 995.900 USD (neuf cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent dollars américains).

Ledit Apport a été évalué par tous les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'Apport qui a été fournie à la Société.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet Apport a été donnée à la Société.

Mise en oeuvre effective de l'apport

L'Associé Unique, apporteur représenté comme indiqué ci-dessus, a déclaré expressément que:

(i) la Créance est valide, échue et exigible;

(ii) il est seul propriétaire et le seul détenteur des droits, titres et intérêts attachés à la Créance;

(iii) la Créance est libre de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;

(iv) la Créance ne fait l'objet d'aucune contestation ou action en justice;

(v) la Créance est librement transférable, avec tous les droits y attachés.

Intervention des gérants

Ci-après sont intervenus:

Bruno Bagnouls, Florence Gerardy et Craig Nieboer agissant en leur qualité de gérants de la Société, chacun étant représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration, ci-annexée.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité de gérants de la Société engagée en raison de l'Apport décrit ci-dessus, chacun d'eux accepte expressément la description de l'Apport, son évaluation, et l'apport effectif de la Créance, et confirme la validité de la souscription et du paiement.

Déclaration

La documentation garantissant l'existence de l'Apport a été considérée comme convaincante et suffisante et qu'en conséquence l'Apport est effectivement réalisé.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, il a été décidé de modifier l'article 8.1 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 8.1.** Le capital social est fixé à trois cent cinquante-sept mille deux cent Dollars Américains (357.200 USD), représenté par trois mille cent quarante-neuf (3.149) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de cent Dollars Américains (100 USD) chacune (les «Parts Sociales Ordinaires») et quatre cent vingt-trois (423) parts préférentielles rachetables (les «MRPS»), ayant une valeur nominale de cent Dollars Américains (100 USD) chacune, qui ont toutes été intégralement libérées. Dans les Statuts, les Parts Sociales Ordinaires et les MRPS sont ensemble désignées comme les «Parts Sociales». «Associés» signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et «Associé» doit être interprété conformément.»

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 janvier 2015. Relation: EAC/2015/624. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015040255/205.

(150045919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

**WebOps S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Five Lions e-Solutions S.à r.l.).**

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 188.994.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-fifth of February.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg. Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Five Lions Holding S.à r.l., with its registered office at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, registered with RCS Luxembourg under number B191257, here represented by Mr Gianpiero SADDI, private employee, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 20 February 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that Five Lions Holding S.à r.l., prenamed is the sole partner of Five Lions e-Solutions S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix, registered with the Luxembourg Commercial and Companies' Register under section B and number 188994, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 21 July 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2674 on 2nd October 2014 (the "Company"). The articles of incorporation have not been amended since.

- that the Company's corporate capital is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares with a par value of one United State Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid up, each share having such rights and obligations as set out in the present Articles.

- that the agenda is as follows:

Agenda

- Change of the company's name from "Five Lions e-Solutions S.à r.l." to "WebOps S.à r.l."

- Subsequent amendment of the article 1 of the Company's articles of association.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to change the company's name from "Five Lions e-Solutions S.à r.l." to "WebOps S.à r.l.".

Second resolution

The sole partner resolves to amend article 1 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolution. Consequently, the article 1 of the articles of association is replaced by the following text:

" Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "WebOps S.à r.l."(hereafter the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles)."

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by last name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq février.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A COMPARU:

Five Lions Holding S.à r.l., ayant son siège social au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B. 191257, ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 20 février 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant d'acte ce qui suit:

- que Five Lions Holding S.à r.l. est le seul associé de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Five Lions e-Solutions S.à r.l., ayant son siège social au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section et le numéro B 188994, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2674 le 2 octobre 2014 (the "Company"). Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

- que le capital social de la Société s'élève à vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000,-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune.

- que l'ordre du jour est comme suit:

Ordre du jour

- Changement de la dénomination sociale de «Five Lions e-Solutions S.à r.l.» en «WebOps S.à r.l.».

- Modification en conséquence de l'article 1 des statuts de la Société.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de changer la dénomination sociale de «Five Lions e-Solutions S.à r.l.» en «WebOps S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter la résolution précédente. En conséquence, l'article 1 des statuts est remplacé par le texte qui suit:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «WebOps S.à r.l.» (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 5 mars 2015. Relation: 2LAC/2015/4839. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 11 mars 2015.

Référence de publication: 2015040357/101.

(150045706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

ALSA S.A., Agence Luxembourgeoise pour la Sécurité Aérienne, Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 146.348.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du conseil d'administration du 2 février 2015

Conformément à l'article 9 des statuts, le Conseil d'Administration choisit comme président parmi ses membres Monsieur Pierre JAEGER, né le 18 mai 1960 à Luxembourg et demeurant professionnellement au 4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg. Par cet acte, Monsieur Frank KRAUS, né le 13 avril 1975 à Luxembourg et demeurant professionnellement à L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer, est déchu de la fonction de président du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 11 des statuts, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité de déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Pierre JAEGER, pré-qualifié. Par cet acte, la délégation de la gestion journalière allouée conjointement, à titre provisoire, à Mesdames Michelle STEICHEN, née le 10 septembre 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1352 Luxembourg, 2, rue de la Congrégation et Claude WAGENER, née le 30 août 1971 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer, et à Messieurs Claude LUJA, né le 20 décembre 1973 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer et Frank KRAUS, pré-qualifié, est révoquée.

Monsieur Pierre JAEGER, pré-qualifié, portera le titre d'administrateur-délégué de la société et partant pourra engager la société par sa seule signature exclusive pour tout montant inférieur à 5.000 euros respectivement par sa co-signature obligatoire pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière ayant un montant supérieur ou égal à 5.000 euros sous réserve que tout engagement dépassant le montant de 20 000€ (vingt mille euros) sera soumis à décision du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour le Conseil d'Administration

AGENCE LUXEMBOURGEOISE POUR LA SECURITE AERIENNE en abrégé ALSA S.A.

Pierre JAEGER / Fränk KRAUS

Référence de publication: 2015039535/30.

(150044885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Euro Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 187.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 191.295.

This twenty-fourth day of February two thousand fifteen before me, Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at my office, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as representative duly authorised in writing of:

Euro Invest Holding S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) under the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 191074 (the "Member"), the sole member of:

Euro Invest S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) under the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 191295, incorporated pursuant to a deed executed before me, notary, in Esch-sur-Alzette, on 2 October 2014, published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, No. 3556 of 26 November 2014, the articles of association of which have not been amended since (the "Company").

The person appearing is personally known to me, notary, and the power of attorney to the person appearing is initialled *ne varietur* by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

Resolutions

The Member acting as sole member of the Company, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, hereby resolves:

1. to increase the share capital of the Company by an amount of fifty thousand euros (EUR 50,000.00) in order to bring it to the amount of one hundred eighty-seven thousand five hundred euros (EUR 187,500.00) by way of the issuance of fifty thousand (50,000) ordinary shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1.00) each as follows:

- twelve thousand five hundred (12,500) class L ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class M ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class N ordinary shares; and
- twelve thousand five hundred (12,500) class O ordinary shares; and

2. in furtherance of the foregoing, to amend and restate the articles of association of the Company in their entirety, which articles shall henceforth read as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Part 1. Interpretation.

Art. 1. Defined terms and interpretation.

1.1 In these articles, unless the context otherwise requires:

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;

"distribution" means a transfer of money or other property by the company to a member in relation to the shares held by such member, whether as a share of profits or return of share capital, share premium or other equity contribution or otherwise, but excluding for the avoidance of doubt repayment of loans and other advances and payment of interest thereon;

"equity available for distribution" means, at any given time, the aggregate of the current year profit or loss, accumulated, realised profits and any distributable reserves, less accumulated, realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 15.2;

"final dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting;

"group company" in relation to a legal entity, includes any (direct or indirect) parent company of such entity, with or without legal personality, and any (direct or indirect) subsidiary of any such parent company, with or without legal personality, and unless the context otherwise requires it means a group company of the company itself;

"management board" means the management board of the company or, where the context so requires, if the company only has one manager, the sole manager;

"manager" means a manager of the company;

"member" means a holder of one or more shares and as such a member of the company;

"ordinary resolution" means a resolution of the members that is passed by members representing more than half of the share capital or by a simple majority of votes cast, subject to and in accordance with Articles 13.8 and 13.10;

"repurchase" in relation to securities, when used as a noun, includes a redemption and vice versa and the verbs "to repurchase" and "to redeem" shall be construed accordingly;

"share" means a share in the share capital of the company, irrespective of its class;

"special resolution" means any resolution of the members other than an ordinary resolution and unless otherwise specified it is a resolution passed by a majority of members in number representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital; and

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 197 of the Commercial Companies Act 1915.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.

1.4 The articles may incorporate any document by reference regardless of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time, including a shareholders agreement, but documents do not become articles of association in and of themselves because they are incorporated by reference.

1.5 The invalidity or unenforceability of any provision of these articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Part 2. General characteristics, Share capital and shares.

Art. 2. Legal form, name, objects, registered office.

2.1 The company is a limited liability company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.2 The name of the company is:

Euro Invest S.à r.l.

2.3 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

The objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any claims against and securities and financial instruments issued by any public or private body.

In furtherance of its objects, the company may borrow in any form, except by way of public offering of debentures, and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties and it may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of group companies and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

2.4 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

Art. 3. Share capital.

3.1 The share capital of the company is one hundred eighty-seven thousand five hundred euros (EUR 187,500.00), divided into one hundred eighty-seven thousand five hundred (187,500) fully paid ordinary shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each as follows:

- twelve thousand five hundred (12,500) class A ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class B ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class C ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class D ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class E ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class F ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class G ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class H ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class I ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class J ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class K ordinary shares;

- twelve thousand five hundred (12,500) class L ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class M ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class N ordinary shares; and
- twelve thousand five hundred (12,500) class O ordinary shares.

The rights and obligations attached to the classes of shares shall be identical except to the extent expressly otherwise provided by these articles.

3.2 No new shares of any given class shall be issued unless the shares have first been offered to the existing holders of shares of that class, and those members have a pre-emption right to subscribe for the offered shares in proportion to their holdings of the shares of that class, at such price and on such terms as those shares are to be offered to others.

Art. 4. Redeemable shares, own shares.

4.1 Subject to and in accordance with Article 4.2 au-dessous and the Commercial Companies Act 1915, shares are liable to be repurchased (at accountable par) at the option of either the company or the holder and the company may generally acquire its own shares and hold them in treasury.

4.2 Except in the case of acquisition for no consideration, shares may only be repurchased or acquired pursuant to a unanimous members' resolution at the recommendation of the management board. Where shares are to be repurchased or acquired for value, the management board shall draw up interim accounts and Article 16.2 shall apply mutatis mutandis.

4.3 Shares held in treasury and shares held by subsidiaries of the company are treated as though they are cancelled and all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended. The rights attached to repurchased shares shall likewise and immediately be suspended until the actual cancellation of such shares.

Art. 5. Register of members, transfer and transmission of shares.

5.1 The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915.

5.2 Shares are freely transferable among members but shares cannot be transferred to non-members, unless the transfer has been approved by special resolution that is carried by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

5.3 For the avoidance of doubt, an entry in the register of members in respect of a transfer of shares shall be signed or initialled *in varietur* by a manager, whether manually, in facsimile or by means of a stamp, and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry.

5.4 If shares are transmitted by operation of law, including by reason of death or merger or division of a member, the rights attached to such shares shall be suspended until the transmission has been approved by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the other shares in the company. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs or a surviving spouse of a deceased member.

5.5 The shares are indivisible and where a share is held by more than one person, those persons shall be regarded as one member in relation to the company. They shall exercise their rights through a common representative and shall notify the company of the name of the common representative and any change thereto. Until the initial notification by the joint holders, the rights attached to such share shall be suspended.

Part 3. Management and decision - Making process.

Art. 6. Managers.

6.1 The management of the company is the responsibility of one or more managers. The general meeting shall fix the number of managers. If two or more managers are in office they shall together constitute a management board, which board may exercise all powers not reserved by law or these articles to the general meeting or any other body of the company.

6.2 At least half of the managers of the company must be Luxembourg residents.

6.3 Managers are appointed by the general meeting and may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as managers. The general meeting shall fix the managers' remuneration, if any.

Art. 7. Decision-making by managers.

7.1 Any manager can call a meeting of the management board by giving notice of the meeting to the other managers.

7.2 Notice of a meeting must indicate:

(a) its proposed date and time;

(b) where it is to take place; and

(c) if it is anticipated that managers participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.

7.3 Notice of a meeting must be given to each manager but need not be in writing. Notice of a meeting need not be given to managers who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company

either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.

7.4 The quorum for meetings of the management board may be fixed from time to time by a decision of the board. If a seat is vacant on the management board, the management board must not take any decision other than a decision to call a general meeting so as to enable the members to appoint further managers.

7.5 Managers participate in a meeting of the management board, or part of a meeting of the management board, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other managers any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining whether managers are participating in a meeting, it is irrelevant where any manager is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.

7.6 Every decision put to the vote of the management board shall be decided by a majority of votes cast on the decision. No one shall be entitled to a casting vote.

7.7 Decisions of the management board may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 7.7 when all managers indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each manager or to which each manager has otherwise indicated agreement in writing.

7.8 The management board may adopt rules of procedure (consistent with the Commercial Companies Act 1915 and these articles) and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to managers.

7.9 If the company only has one manager, Article 7.4 does not apply and the sole manager may take decisions without regard to any of the rules relating to board decision-making.

Art. 8. Conflict of interest.

8.1 Except where the management board's rules of procedure, if any, otherwise provide, a manager must disclose the nature and extent of any interest that he has in a transaction or a proposed transaction with the company.

8.2 The manager must make the disclosure to the other managers as well as to the company's members and request to have it entered in the minutes of the meetings of the management board and the minutes of the ensuing general meeting or the equivalent.

8.3 A manager shall not be deemed to have a conflict of interest by reason only of also being a director, manager or officer, or a person acting in a similar capacity, of a group company that is a party to a transaction with the company.

8.4 A manager who discloses an interest in an actual or proposed transaction with the company is not to be counted as participating in the decision-making process for quorum or voting purposes. However, if a question arises at a board meeting as to the right of one or more managers to participate in the meeting (or part of the meeting) for quorum or voting purposes, the question is to be decided by a decision of the other manager or managers at that meeting whose ruling is to be final and conclusive.

8.5 No conflict of interest relieves the relevant manager from his duty or exonerates him from his responsibility and no such conflict invalidates anything which the manager has done before the conflict arose, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

Art. 9. Managers' liability and indemnity.

9.1 Subject to and in accordance with article 192 of the Commercial Companies Act 1915, every manager is, with the other managers, liable for the decisions taken by the management board, unless he requested that his dissent be recorded in the minutes of the meetings of the management board and the minutes of the ensuing general meeting, save where otherwise provided by law.

9.2 To the extent permitted by law and subject to Article 9.1, no manager shall be liable for the acts, neglects or defaults of any other manager or for any loss, damage or expense happening to the company in the execution of the duties of his office, unless the same shall happen by or through his failure to act honestly and in good faith with a view to the best interests of the company and in connection therewith to exercise the care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances.

9.3 Any manager or former manager of the company or a group company may be indemnified out of the company's assets against:

(a) any liability incurred by that person in connection with any negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the company or a group company; and

(b) any other liability incurred by that person as an officer of the company or a group company.

9.4 The management board may decide to purchase and maintain insurance, at the expense of the company, for the benefit of any manager or former manager of the company or a group company in respect of any loss or liability which has been or may be incurred by that person in connection with his duties or powers in relation to the company or any group company.

9.5 This Article 9 does not authorise any indemnity or insurance which would be prohibited or rendered void by any provision of the Commercial Companies Act 1915 or by any other provision of law.

Part 4. Power to bind and reserve power.

Art. 10. Representation.

10.1 The management board (or, for the avoidance of doubt, if the company only has one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties and at law.

10.2 In addition, two managers acting jointly can also represent and bind the company.

Art. 11. Board may delegate.

11.1 The management board may delegate the day-to-day management and any of the other powers which are conferred on it, including the power to represent and bind the company within the limits of the day-to-day management, to such person or persons, to such an extent, in relation to such matters or territories and on such terms and conditions, as it thinks fit.

11.2 If the board so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the board's powers by any person to whom they are delegated.

11.3 The board may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions. Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.

Art. 12. Members' reserve power and reserved matters.

12.1 The members may, by ordinary resolution, direct the management board to take or refrain from taking specified action.

12.2 No such resolution relieves the managers from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

12.3 A sale, exchange or other disposal of all or substantially all the property of the company, other than in the course of its liquidation, requires the approval of the general meeting but failure to obtain such approval does not invalidate a sale, exchange or disposal. The general meeting may authorise the sale, exchange or disposal and may fix or authorise the management board to fix any of the terms and conditions thereof.

Part 5. Decision - Making by members.

Art. 13. General meetings.

13.1 General meetings shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice.

13.2 The management board must convene annual general meetings. Extraordinary general meetings may be convened by the management board or by any member.

13.3 A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least seven (7) calendar days (that is, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given). A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.

13.4 Notice of a general meeting must be sent to:

- (a) every member and every manager;
- (b) every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and
- (c) if in office, every internal auditor.

13.5 Notice of a general meeting must state:

- (a) the date, time and place of the meeting;
- (b) if it is anticipated that members will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the pass-code to gain access; and
- (c) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions to be voted on.

13.6 A quorum of members is present at a general meeting, irrespective of the number of persons physically present at the meeting, if at least one person entitled to vote at the meeting is present or represented. The own shares of the company and shares the rights attached to which are suspended shall be excluded from the calculation of any quorum, votes cast and the share capital of the company (for the purpose of establishing the attendance rate).

13.7 Members may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling members to address the general meeting from a remote location). Members so participating shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate. If one or more members participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all members participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.

13.8 Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by members representing more than half of the share capital. If this majority is not reached, an ensuing general meeting may

be convened, by registered letter, and the resolution will then be passed by a simple majority of votes cast, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting. In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.

13.9 No objection can be raised to the qualification of any person voting at a general meeting except at the meeting at which the vote objected to is tendered and every vote not disallowed at such meeting is valid. Any such objection must be referred to the chair of the meeting, whose decision is final.

13.10 Members may adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the aggregate number of members does not exceed twenty-five. In such instance, each member shall receive the text of the resolutions, in hard copy form or otherwise, and shall cast his vote in writing. Article 13.8 above shall apply mutatis mutandis.

Art. 14. Resolutions at general meetings.

14.1 Any resolution to be proposed at a general meeting (and appearing in the notice of such meeting) may be amended by special resolution at such meeting.

14.2 An ordinary resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution if:

(a) notice of the proposed amendment is given to the company in writing by a person entitled to vote at the general meeting at which the resolution is to be proposed not less than forty-eight hours before the meeting is to take place (or such later time as the chair of the meeting may permit); and

(b) the proposed amendment does not, in the reasonable opinion of the chair of the meeting, materially alter the scope of the resolution.

14.3 A special resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution, if:

(a) the chair of the meeting proposes the amendment at the general meeting at which the resolution is to be proposed; and

(b) the amendment does not go beyond what is necessary to correct a grammatical or other non-substantive error in the resolution.

14.4 If the chair of the meeting, acting in good faith, wrongly decides that an amendment to a resolution is out of order, the chair's error does not invalidate the vote on that resolution.

Part 6. Accounting and finance.

Art. 15. Accounting.

15.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

15.2 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

15.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, the company shall maintain separate premium accounts for each class and the holders of shares of a class are collectively and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amounts standing to the credit of their premium accounts.

15.4 In accordance with Article 15.3 au-dessus, the company shall maintain a separate voluntary premium account for each class of shares. Whenever the company receives an equity contribution without allotment of securities in consideration thereof (within the meaning of the Grand Ducal Regulation defining the contents and presentation of a standard chart of accounts of 10 June 2009), from or at the direction of any member, it shall add to the appropriate voluntary premium account the full amount of any cash contribution or the agreed value of any non-cash contribution.

15.5 Where the company acquires own shares for not more than their nominal value and subsequently sells those shares to a third party, the sale proceeds in excess of the acquisition price shall be deemed to be a contribution of voluntary premium by such third party to the company and the excess proceeds of such sale shall be added to the appropriate premium account in accordance with Article 15.4.

Art. 16. Dividends and other distributions.

16.1 Subject to Article 15.2, the annual net profit is at the disposal of the general meeting but a final dividend must not be declared unless the management board has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended.

16.2 Subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915, by reference to interim accounts prepared for the purpose, the management board may decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend out of equity available for distribution.

16.3 Each share confers an equal right to share in the profits and the liquidation proceeds of the company.

16.4 In relation to any given distribution, the members may disapply Article 16.3 by a unanimous resolution; provided, however, that no member may be excluded or exonerated from sharing in the profits or losses of the company on a structural or permanent basis.

Part 7. Fundamental changes.

Art. 17. Amendment of articles.

17.1 Except where the law provides for conditions or procedures that are more restrictive and subject to the other provisions of this Article 17, the articles may by special resolution be amended to:

- (a) change the legal form of the company;
- (b) change the objects of the company;
- (c) reduce or increase the share capital;
- (d) create new classes of shares;
- (e) add, change or remove any rights, privileges, restrictions and conditions, including rights to accrued dividends, in respect of all or any of the shares, irrespective of class;
- (f) convert shares of any class into shares of other classes;
- (g) add, change or remove restrictions on the issue, transfer or ownership of shares; or
- (h) otherwise add, change or remove any provision of the articles.

17.2 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, any amendment to the articles of the company which varies the rights attached to a class of shares (including any change to the procedure for varying the rights attached to a class of shares) shall require also the approval of the holders of each class of shares that is affected by the change. Approval is given by a special resolution passed separately by the holders of each class of shares concerned (and the requirements as to majority and attendance rate shall apply mutatis mutandis to such a special resolution as they apply in relation to a special members' resolution).

17.3 No member can be obligated to increase his equity interest in the company.

17.4 A change in nationality of the company requires the unanimous consent of the members.

Art. 18. Termination of the company.

18.1 The company may be dissolved pursuant to a special resolution.

18.2 Save where expressly otherwise provided in these articles, the company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance.

Finally, the person appearing, acting as stated above and, where applicable, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, declared:

Fifty thousand (50,000) ordinary shares in the share capital of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each, numbered 137501 through 187500, are hereby issued at par and subscribed for by the Member and have been paid up in cash, which payment the company hereby accepts. Payment was permitted in any currency and an amount of fifty thousand euros (EUR 50,000.00) is at the company's disposal.

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated.

After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre février par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle à mon étude, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de:

Euro Invest Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 191074 (l'«Associé»), étant l'associé unique de:

Euro Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro 191295, constituée suivant acte reçu par moi, notaire, à Esch-sur-Alzette, le 2 octobre 2014, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, n° 3556 du 26 novembre 2014, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis (la «Société»). La comparante est connue personnellement de moi, notaire, et la procuration donnée à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Résolutions

L'Associé agissant en tant qu'associé unique de la Société, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, décide par les présentes:

1. d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cinquante mille euros (50.000,00 EUR) afin de porter le capital social de la Société à un montant de cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (187.500,00 EUR), par l'émission de cinquante mille (50.000) parts sociales ordinaires nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune comme suit:

- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie L;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie M;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie N; et
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie O; et

2. compte tenu de ce qui précède, de modifier les statuts de la Société et de procéder à une refonte complète, lesquels statuts auront désormais la teneur suivante:

STATUTS

Partie 1^{ère} . Interprétation.

Art. 1^{er} . Définition des termes et interprétation.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«associé» signifie le détenteur d'une ou plusieurs parts sociales et, à ce titre, un associé de la société;

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, le montant total des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours, des bénéfices reportés et des réserves distribuables, moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 15.2;

«conseil de gérance» signifie le conseil de gérance de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique;

«distribution» signifie tout transfert d'argent ou d'autres biens par la société à un associé en fonction des parts sociales qu'il détient, que ce soit sous forme de part des bénéfices ou de remboursement du capital ou des autres apports en capitaux propres ou sous une autre forme, mais pour éviter tout malentendu à l'exclusion de tout remboursement des emprunts ou des autres avances et le paiement d'intérêts y relatifs;

«dividende de fin d'exercice» signifie un dividende fixé sur la base des bénéfices tels que mentionnés dans les comptes annuels de la société approuvés par l'assemblée générale;

«gérant» signifie un gérant de la société;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée; «part sociale» signifie une part dans le capital social la société, quelle que soit sa catégorie;

«rachat» à propos des titres, s'entend notamment du remboursement et inversement et les verbes «racheter» et «rembourser» sont interprétés en conséquence;

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 197 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des associés adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social ou par une majorité simple des votes exprimés, sous réserve des et conformément aux Articles 13.8 et 13.10;

«résolution spéciale» signifie toute résolution des associés autre qu'une résolution ordinaire et sauf indication contraire elle est une résolution adoptée par une majorité en nombre des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social; et

«société du groupe» à propos d'une entité juridique, s'entend notamment de toute société mère (directe ou indirecte) de celle-ci, avec ou sans personnalité juridique, ainsi que de toute filiale (directe ou indirecte) d'une telle société mère, avec ou sans personnalité juridique, et sauf si le contexte l'exige autrement le terme signifie une société du groupe de la société elle-même.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprend le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprend tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de la prise d'effet des dispositions pertinentes des statuts.

1.4 Peut être incorporé par renvoi dans les présents statuts tout document, y compris un pacte d'associés, quelle que soit sa provenance, soit dans sa version à une date donnée, soit avec ses modifications successives et ses mises à jour.

L'incorporation par renvoi d'un document dans les statuts ne lui confère pas valeur de statuts.

1.5 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des présents statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes.

Partie 2. Caractéristiques générales, Capital social et parts sociales.

Art. 2. Forme juridique, dénomination, objet, siège.

2.1 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La dénomination de la société est:

Euro Invest S.à r.l.

2.3 La société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actions, parts sociales, autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous créances sur et valeurs mobilières et instruments financiers émis par tout organisme publique ou privé.

Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'émission publique d'obligations, et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers et elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de sociétés du groupe et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs.

2.4 Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

Art. 3. Capital social.

3.1 Le capital social de la société s'élève à cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (187.500,00 EUR), divisé en cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (187.500) parts sociales ordinaires, nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune comme suit:

- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie A;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie B;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie C;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie D;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie E;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie F;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie G;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie H;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie I;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie J;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie K;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie L;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie M;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie N; et
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie O.

Les droits et obligations attachés aux catégories de parts sociales sont identiques, sauf disposition contraire expresse des présents statuts.

3.2 Lors de toute nouvelle émission de parts sociales d'une catégorie donnée, les associés détenant des parts sociales existantes de cette catégorie ont, proportionnellement au nombre de celles-ci qu'ils détiennent, un droit de préférence à la souscription des nouvelles parts sociales de cette catégorie au prix et selon les modalités auxquels elles sont offertes aux tiers.

Art. 4. Parts rachetables, propres parts.

4.1 Sous réserve des et conformément aux dispositions de l'Article 4.2 ci-dessous et de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, les parts sociales sont susceptibles de rachat (par voie de remboursement au pair comptable) au gré de la société ou du détenteur et, en règle générale, la société peut acquérir ses propres parts sociales et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues.

4.2 Sauf en cas d'acquisition à titre gratuit, les parts sociales ne peuvent être rachetées ou acquises que par une résolution unanime des associés sur recommandation du conseil de gérance. Lorsque les parts sociales seront rachetées ou acquises à titre onéreux, le conseil de gérance doit établir un état comptable et l'Article 16.2 est applicable par analogie.

4.3 Les parts sociales auto-détenues et parts sociales détenues par des filiales de la société sont traitées comme si elles étaient annulées et les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus. Par ailleurs, tous les droits attachés aux parts sociales rachetées seront également et immédiatement suspendus jusqu'à l'annulation effective de ces parts.

Art. 5. Registre d'associés, cession et transmission de parts sociales.

5.1 La société doit tenir un registre au sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

5.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés mais elles ne peuvent être cédées à des non-associés sauf approbation préalable des associés donnée par une résolution spéciale qui est adoptée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social.

5.3 Pour éviter tout malentendu, l'inscription d'une cession de parts sociales dans le registre d'associés est signée ou paraphée ne varietur par un gérant, et le paraphe peut être soit manuscrit, soit imprimé, soit apposé au moyen d'une griffe, et ni le cédant ni le cessionnaire ne sont tenus de signer cette inscription.

5.4 Si des parts sont transmises de plein droit, en ce compris pour cause de mort ou en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été approuvée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) des autres parts sociales de la société. Aucun consentement ne sera requis pour la transmission des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.

5.5 Les parts sociales sont indivisibles et lorsque plusieurs personnes détiennent une même part sociale, ces personnes sont considérées comme un associé unique au regard de la société. Elles exercent leurs droits par l'intermédiaire d'un représentant commun et notifient à la société le nom du représentant commun ainsi que toute modification de celui-ci. Les droits attachés à cette part seront suspendus tant que la notification initiale par les co-titulaires n'a pas eu lieu.

Partie 3. Administration et processus de décision.

Art. 6. Gérants.

6.1 L'administration de la société incombe à un ou plusieurs gérants. L'assemblée générale fixe le nombre de gérants. Dans la mesure où deux ou plusieurs gérants sont en fonction, ils constitueront un conseil de gérance, lequel peut exercer tous les pouvoirs non dévolus par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société.

6.2 Au moins la moitié des gérants de la société doivent être des résidents luxembourgeois.

6.3 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être gérant. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des gérants.

Art. 7. Prise de décision par les gérants.

7.1 Tout gérant peut convoquer une réunion du conseil de gérance en en avisant les autres gérants.

7.2 Tout avis de convocation à une réunion doit indiquer:

(a) le jour et l'heure proposés;

(b) le lieu où elle doit avoir lieu; et

(c) s'il est prévu que des gérants participant à la réunion ne se trouvent pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.

7.3 L'avis de convocation à une réunion doit être donné à chaque gérant sans être nécessairement écrit. L'avis de convocation à une réunion peut ne pas être donné aux gérants qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.

7.4 Le quorum pour une réunion du conseil de gérance peut de temps en temps être fixé par une décision du conseil. En cas de vacance d'un poste de gérant, le conseil de gérance ne doit adopter aucune décision autre qu'une décision de convocation d'une assemblée générale afin de permettre aux associés de nommer des gérants supplémentaires.

7.5 Les gérants participent à une réunion du conseil de gérance, ou à une partie d'une réunion du conseil de gérance, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque gérant peut communiquer aux autres gérants toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les gérants ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la détermination de leur participation à une réunion, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.

7.6 Chaque décision soumise au vote du conseil de gérance sera prise à la majorité des votes exprimés. Aucun n'aura de vote prépondérant.

7.7 Les décisions du conseil de gérance peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil de gérance est prise conformément au présent Article 7.7 lorsque tous les gérants indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque gérant ou sur lequel chaque gérant a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

7.8 Le conseil de gérance peut adopter un règlement intérieur (en respectant la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts) et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux gérants.

7.9 Si la société n'a qu'un seul gérant, l'Article 7.4 ne s'applique pas et le gérant unique peut prendre des décisions sans tenir compte des règles relatives à la prise de décision par un conseil.

Art. 8. Conflit d'intérêts.

8.1 Sauf dispositions contraires d'un règlement intérieur éventuel du conseil de gérance, tout gérant doit faire connaître la nature et l'étendue de son intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société.

8.2 Le gérant fait connaître aux autres gérants ainsi qu'aux associés de la société et demande la consignation de cette divulgation aux procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale ou à ce qui en tient lieu.

8.3 Un gérant n'est pas considéré ayant un conflit d'intérêts du seul fait qu'il est également administrateur, gérant ou dirigeant, ou une personne qui agit en cette qualité, d'une société du groupe qui est partie à une opération avec la société.

8.4 Un gérant qui fait connaître d'un intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société ne doit pas être compté comme participant au processus de décision aux fins du quorum et du vote. Cependant, si une question se pose lors d'une réunion du conseil concernant le droit d'un ou plusieurs gérants de participer à la réunion (ou à une partie de la réunion) aux fins du quorum et du vote, la question sera tranchée par une décision de l'autre ou des autres gérants lors de cette réunion dont l'appréciation est définitive et sans appel.

8.5 Aucun conflit d'intérêts ne dispense le gérant concerné de son fonction ni n'exonère le gérant de sa responsabilité et aucun conflit n'annule les actes accomplis par le gérant avant la survenue du conflit ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

Art. 9. Responsabilité et indemnité des gérants.

9.1 Sous réserve de et conformément à l'article 192 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, tout gérant est responsable, avec ses cogérants, des décisions du conseil de gérance, à moins qu'il n'ait fait consigner sa dissidence aux procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale, sauf dispositions légales contraires.

9.2 Sauf dispositions légales contraires et sous réserve de l'Article 9.1, aucun gérant ne répondra des actes, des négligences ou des manquements d'un autre gérant, ni de la perte, du préjudice ou des frais subis par la société dans l'exercice des fonctions de ce gérant, à moins que ces événements ne surviennent parce qu'il n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la société, et qu'il n'a pas montré le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente montrerait dans des circonstances similaires.

9.3 Un gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe peut être indemnisé sur les avoirs de la société en réparation de:

(a) toute responsabilité encourue par cette personne en relation avec une négligence, un manquement, la violation d'une obligation ou un abus de confiance à l'encontre de la société ou d'une société du groupe; et

(b) toute autre responsabilité encourue par cette personne en tant que dirigeant de la société ou d'une société du groupe.

9.4 Les gérants peuvent décider de souscrire et de maintenir une assurance, aux frais de la société, en faveur de tout gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe pour toute perte ou responsabilité, qui a été ou peut être supportée par cette personne dans le cadre de ses fonctions ou pouvoirs en relation avec la société ou toute société du groupe.

9.5 Le présent Article 9 n'autorise pas une indemnité ou assurance qu'une disposition de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales ou de toute autre loi interdirait ou rendrait nulle.

Partie 4. Pouvoir d'engager et pouvoir de réserve.

Art. 10. Représentation.

10.1 Le conseil de gérance (ou, pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) représente et engage la société à l'égard des tiers et en justice.

10.2 Par ailleurs, deux gérants agissant conjointement représentent et engagent également la société.

Art. 11. Pouvoirs de délégation du conseil.

11.1 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière et les autres pouvoirs qui lui sont conférés, y compris le pouvoir de représenter et engager la société en ce qui concerne la gestion journalière, à toute personne ou personnes, dans les limites de ceux-ci, en ce qui concerne les questions ou territoires et selon les conditions et modalités, qu'il juge appropriés.

11.2 Si le conseil le spécifie, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure des pouvoirs du conseil par toute personne à qui ces pouvoirs sont délégués.

11.3 Le conseil peut révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les conditions et modalités. Toute délégation est régie par les règles générales du mandat.

Art. 12. Pouvoir de réserve des associés et questions réservées.

12.1 Les associés peuvent, par voie de résolution ordinaire, enjoindre au conseil de gérance d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.

12.2 Aucune résolution ne dispense les gérants de leurs fonctions ni n'exonère les gérants de leur responsabilité et aucune résolution n'annule les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la résolution ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

12.3 Les ventes, échanges ou autres aliénations de la totalité ou la quasi-totalité des biens de la société, qui n'interviennent pas dans le cours de sa liquidation, sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale mais le défaut de cette approbation ne rendant pas nulles ces ventes, échanges ou aliénations. L'assemblée générale peut autoriser la vente, l'échange ou l'aliénation et en fixer les conditions et modalités, ou autoriser le conseil de gérance à le faire.

Partie 5. Prise de décision par les associés.

Art. 13. Assemblées générales.

13.1 Les assemblées générales se tiennent à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la commune du siège social comme indiqué dans les avis de convocation.

13.2 Le conseil de gérance doit convoquer des assemblées générales annuelles. Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le conseil de gérance et par tout associé.

13.3 Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par avis d'au moins sept (7) jours civils (en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de l'avis). Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.

13.4 Un avis de convocation à une assemblée générale doit être envoyé à:

- (a) tous les associés et tous les gérants;
- (b) tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote rattaché à une ou plusieurs parts sociales est attribué; et
- (c) dans la mesure où ils sont en fonction, tous les commissaires aux comptes.

13.5 Un avis de convocation à une assemblée générale doit contenir:

- (a) le jour, l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée;
- (b) s'il est prévu que des associés participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et
- (c) l'ordre du jour de l'assemblée et notamment le texte des résolutions proposées au vote.

13.6 Le quorum nécessaire est atteint quel que soit le nombre de personnes physiquement présentes à l'assemblée générale, lorsqu'au moins une personne habile à voter à l'assemblée est présente ou représentée. Les propres parts sociales de la société et les parts sociales dont les droits ont été suspendus ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum éventuel, des votes exprimés et du capital social de la société (aux fins de la détermination du taux de présence).

13.7 Les associés peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux associés de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence, les associés qui participent ainsi. Si un ou plusieurs associés participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les associés participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.

13.8 Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, aucune résolution soumise à un vote n'est prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale peut être convoquée, par lettre recommandée, et la résolution sera alors adoptée à la majorité simple des votes exprimés, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée. En cas de partage des votes, le président de l'assemblée n'aura pas vote prépondérant.

13.9 Aucune contestation ne peut être soulevée quant à la qualification de toute personne votant lors d'une assemblée générale, sauf pendant l'assemblée à laquelle le vote contesté est présenté et tout vote qui n'a pas été rejeté lors de cette assemblée est valable. Toute objection doit être rapportée au président de l'assemblée, dont la décision est définitive.

13.10 Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre total d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte des résolutions, par écrit ou autrement, et exprimera ses votes par écrit. L'Article 13.8 ci-dessus est applicable par analogie.

Art. 14. Résolutions en assemblées générales.

14.1 Toute résolution sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer (et figurant dans la convocation) peut être modifiée par voie de résolution spéciale lors de cette assemblée.

14.2 Une résolution ordinaire sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:

(a) un avis de la modification proposée est donné à la société par écrit par une personne habilitée à voter à l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution, au moins quarante-huit heures avant que l'assemblée ait lieu (ou dans un intervalle plus court que le président de l'assemblée peut permettre); et

(b) la modification proposée ne constitue pas, de l'avis raisonnable du président de l'assemblée, une modification matérielle de la portée de la résolution.

14.3 Une résolution spéciale sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire, si:

(a) le président de l'assemblée propose la modification hors de l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution; et

(b) la modification ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour corriger une erreur grammaticale ou une autre erreur non substantielle dans la résolution.

14.4 Si le président de l'assemblée, agissant de bonne foi, décide à tort qu'une modification d'une résolution est irrégulière, l'erreur du président n'annule pas le vote portant sur cette résolution.

Partie 6. Comptabilité et finances.

Art. 15. Comptabilité.

15.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

15.2 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.

15.3 S'il y a plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, la société devra tenir des comptes de primes distincts pour chaque catégorie. Les détenteurs de parts d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, aux soldes créditeurs de leurs comptes de primes.

15.4 Conformément à l'Article 15.3 ci-dessus, la société tient un compte «primes supplémentaires volontaires» distinct pour chaque catégorie de parts sociales. Lorsque la société reçoit un apport en capitaux propres non rémunérés par des titres (dans le sens du Règlement grand-ducal du 10 juin 2009 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable normalisé), d'un associé ou sur ordre de celui-ci, elle crédite au compte «primes supplémentaires volontaires» pertinent le montant total de l'apport en numéraire ou la valeur convenue de tout apport autre qu'en numéraire reçu.

15.5 Lorsque la société acquiert des propres parts sociales à un prix qui n'est plus de leur valeur nominale et les vend ultérieurement à un tiers, le produit de vente en surplus de prix d'acquisition est réputée comme apport de prime volontaire par ce tiers, à la société et le surplus de produit de cette vente sera crédité au compte de primes pertinent conformément à l'Article 15.4.

Art. 16. Dividendes et autres distributions.

16.1 Sous réserve de l'Article 15.2, les bénéfices nets annuels sont mis à la disposition de l'assemblée générale mais un dividende de fin d'exercice ne doit pas être déclaré sauf si le conseil de gérance a émis une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne doit pas dépasser le montant recommandé.

16.2 Sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion.

16.3 Chaque part sociale confère un droit identique dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation de la société.

16.4 Les associés peuvent déroger à l'Article 16.3 par rapport à une distribution donnée par résolution unanime, à condition toutefois qu'aucun associé ne peut être exclu ou exonéré, sur une base structurelle ou permanente, du partage des bénéfices ou des pertes de la société.

Partie 7. Modifications de structure.

Art. 17. Modification des statuts.

17.1 Sauf dispositions légales prévoyant des conditions ou des procédures qui sont plus restrictives et sous réserve des autres dispositions du présent Article 17, les présents statuts peuvent, par résolution spéciale, être modifiés afin:

(a) de changer la forme juridique de la société;

(b) de modifier l'objet social;

(c) de réduire ou d'augmenter le capital social;

(d) de créer de nouvelles catégories de parts sociales;

(e) d'ajouter, de modifier ou de supprimer tous droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris le droit à des dividendes accumulés, concernant tout ou partie des parts sociales, quelle que soit la catégorie;

(f) de convertir des parts sociales d'une catégorie en parts sociales des autres catégories;

(g) d'apporter, de modifier ou de supprimer des restrictions quant à l'émission, à la cession ou au droit de propriété des parts sociales; et

(h) d'ajouter, de modifier ou de supprimer autrement toute disposition des statuts.

17.2 Lorsqu'il existe plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, toute modification des statuts de la société altérant les droits attachés à une catégorie de parts sociales (y compris tout changement apporté à la procédure de modification des droits attachés à une catégorie de parts sociales) nécessite également l'approbation des associés qui détiennent les parts sociales de chacune des catégories concernées par cette modification. L'approbation est donnée par résolution spéciale adoptée séparément par les associés de chacune des catégories de parts sociales visées (et les conditions de majorité et de taux de présence s'appliquent par analogie à une telle résolution spéciale comme elles s'appliquent aux résolutions spéciales des associés).

17.3 Aucun associé ne peut être obligé d'augmenter sa participation dans la société.

17.4 Le changement de la nationalité de la société nécessite l'accord unanime des associés.

Art. 18. Différentes manières dont finit la société.

18.1 La société peut être dissoute par une résolution spéciale.

18.2 Sauf dispositions contraires expresses des présents statuts, la société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.

Enfin, la comparante, agissant comme indiqué ci-avant et, le cas échéant, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, a déclaré:

Cinquante mille (50.000) parts sociales, nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune, numérotées de 1375001 à 187500, sont émises au pair et souscrites par l'Associé et ont été libérées par un paiement en numéraire accepté par la société. Le paiement a été permis en n'importe quelle devise et le montant de cinquante mille euros (50.000,00 EUR) est à la disposition de la société.

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle-ci, agissant comme indiqué ci-avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 février 2015. Relation: EAC/2015/4728. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015040322/750.

(150046319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

H & H Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 164.682.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of February.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of H & H Management S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, which registered office is located at 4, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 164.682 (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg on 2 November 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3126 on 20 December 2011.

The Meeting was opened at 10.00 a.m., with Mrs Annick BRAQUET, residing professionally in Luxembourg, being in the chair (the "Chairman"), who appointed as secretary Mrs Arlette SIEBENALER, residing professionally in Luxembourg (the "Secretary").

The Meeting elected as scrutineer Mrs Maria TKACHENKO, director, residing in Luxembourg (the "Scrutineer") composing together with the Chairman and the Secretary, the "Board".

The Board of Meeting having been validly constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Meeting is as follows (the “Agenda”)

Agenda

1. Dissolution of the Company.

2. Discharge of liability to the sole Manager of the Company for the exercise of her mandate until the adoption of the resolution on the dissolution of the Company.

3. Appointment of EZD S.à.r.l. established and having its registered office in L-1466, Luxembourg, 4, rue Jean Engling, inscribed in the Trade and Companies’ Register of Luxembourg, section B, under the number 167.127 as Liquidator of the Company (the «Liquidator»).

4. Determination of the powers of the Liquidator as follows:

- the Liquidator shall have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended;

- the Liquidator may accomplish all the acts provided for by Article 145 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the Sole Shareholder in the cases in which it is requested;

- the Liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments;

- the Liquidator is relieved from inventory and may refer to the annual accounts referred to under the previous resolution;

- the Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

5. Write-off of all existing loan liabilities of the Company towards the sole shareholder.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares are shown on an attendance list (the “Attendance List”). This Attendance List, which has been duly signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and the Board of the Meeting, will remain annexed to the present deed in order to be filed with it at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, which have been initialled “ne varietur” by the proxyholders, shall also remain annexed to the present deed.

III. That the entire share capital of the Company being present or represented at the present Meeting, and the shareholders present or represented declaring that he has had due notice and due knowledge of the Agenda prior to this Meeting, no convening notice was necessary.

IV. That, as a consequence of the entire share capital of the Company being present or represented, the present Meeting is regularly constituted and may therefore validly deliberate on all of the items composing the Agenda,

After having duly considered the items set out in the Agenda, the Meeting unanimously adopted the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the company H & H Management S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, which registered office is located at 4, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 164.682

Second resolution

The Meeting resolves to proceed with discharge of liability to the sole Manager of the Company for the exercise of her mandate until the adoption of the resolution on the dissolution of the Company.

Third Resolution

The Meeting resolves to appoint EZD S.à.r.l., established and having its registered office in L-1466, Luxembourg, 4, rue Jean Engling, inscribed in the Trade and Companies’ Register of Luxembourg, section B, under the number 167.127 as Liquidator of the Company (the «Liquidator»).

Fourth Resolution

The Meeting resolves to determinate the powers of the Liquidator as follows:

- the Liquidator shall have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended;

- the Liquidator may accomplish all the acts provided for by Article 145 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the Sole Shareholder in the cases in which it is requested;

- the Liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments;
- the Liquidator is relieved from inventory and may refer to the annual accounts referred to under the previous resolution;
- the Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

Fifth Resolution

The Meeting resolves to write-off all existing loan liabilities of the Company towards the sole shareholder.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person duly represented by the proxyholder, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed this deed with the notary.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sept février.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés (l'"Assemblée") de H & H Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis 4, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.682 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3126 du 20 décembre 2011.

L'Assemblée a été ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Annick BRAQUET, demeurant professionnellement à Luxembourg (le "Président"), qui a désigné comme secrétaire Madame Arlette SIEBENALER, demeurant professionnellement à Luxembourg (le "Secrétaire").

L'Assemblée a élu comme scrutateur Maria TKACHENKO, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg (le "Scrutateur"), composant ensemble avec le Président et le Scrutateur le bureau de l'Assemblée (le "Bureau").

Le Bureau valablement constitué, le Président a déclaré et a demandé au notaire d'établir:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant (l'"Ordre du Jour"):

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société.
 2. Décharge au gérant unique de la Société pour l'exercice de son mandat jusqu'à l'adoption de la présente dissolution de la Société.
 3. Nomination de EZD S.à.r.l. établie et ayant son siège social à L-1466, Luxembourg, 4, rue Jean Engling, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.127 en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).
 4. Détermination des pouvoirs du Liquidateur comme suit:
 - Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;
 - Le Liquidateur peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans sans devoir recourir à l'autorisation de l'Associé Unique dans les cas où celle-ci est requise.
 - Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, oppositions ou autres empêchements;
 - Le Liquidateur est dispensé d'inventaire et peut se référer aux comptes intérimaires visés par la résolution qui précède;
 - Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.
 5. Radiation de toutes les dettes de crédit existantes de la Société vers le souscripteur unique.
- II. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont répertoriés dans une feuille de présence (la "Feuille de Présence"). Cette Feuille de Présence,

dûment signée par les associés, les mandataires des associés représentés et le Bureau, sera annexée au présent acte afin d'être enregistrée concomitamment par les autorités compétentes.

Les procurations des associés représentés, paraphés "ne varietur" par les mandataires des associés, représentés seront également annexées au présent acte.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, et que les associés présents ou représentés ayant déclaré qu'ils avaient été dûment notifiés et qu'ils avaient pris connaissance de l'Ordre du Jour préalablement à l'Assemblée, aucune convocation n'était nécessaire.

III. Que du fait que l'intégralité du capital social de la Société soit représentée à la présente Assemblée, celle-ci, est régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer sur tous les points de l'Ordre du Jour.

Après avoir dûment pris connaissance des points portés à l'Ordre du Jour, l'Assemblée a adopté à l'unanimité l'ensemble des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la société H & H Management S.à rl, une société à responsabilité limitée, constituée et existante conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis 4, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.682

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge au Gérant unique de la Société pour l'exercice de son mandat jusqu'à l'adoption de la présente résolution.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer EZD S.à.rl, établie et ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling, inscrite dans le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.127 en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de déterminer les pouvoirs du Liquidateur comme suit:

- Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

- Le Liquidateur peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans sans devoir recourir à l'autorisation de l'Associé Unique dans les cas où celle-ci est requise.

- Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, oppositions ou autres empêchements;

- Le Liquidateur est dispensé d'inventaire et peut se référer aux comptes intermédiaires visés par la résolution qui précède;

- Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'annuler toutes les créances existantes de la Société envers l'associé unique.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante dûment représentée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, M.TKACHENKO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 4 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/6647. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

Référence de publication: 2015040397/178.

(150046224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Faroe Investments Mezzco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 195.246.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the second day of March,

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 91796,

hereby represented by Mr. Gianpiero Saggi, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Bertrange, on 2nd March 2015.

Said proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to draw up as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

" **Art. 1. Form.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereafter the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pertaining to such an entity (the Laws), and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), as well as by the present articles (the Articles of Association).

Art. 2. Object. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the creation, acquisition, holding and/or disposal, in any form and by any means, of participations, rights and interests in, and obligations of, any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, and the administration, management, control and/or development of those participations, rights, interests and obligations.

The Company may, by any means whatsoever, use its funds to establish, manage, develop and/or dispose of all of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and/or dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, to participate in the creation, acquisition, development and/or control of any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, to acquire by any means, establish, own, manage, develop and/or dispose of any portfolio of securities and intellectual property rights of whatever origin and to realise them by way of sale, transfer, assignment, exchange or otherwise.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may give guarantees and/or grant security in favour of third parties to secure its obligations and/or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies and any other company, pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets and grant loans, advances and/or assistance, in any form whatsoever, to its subsidiaries, affiliated companies and third parties.

The Company may take any measure and carry out any operation, including but not limited to commercial, industrial, financial, personal and real estate operations, which are directly or indirectly connected with, or may favour the development of, its corporate purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of "Faroe Investments Mezzco S.à r.l."

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the municipality of Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder, or in case of plurality, of an extraordinary general meeting of its shareholders.

It may be transferred within the boundaries of the municipality of Bertrange by a resolution of the sole manager or, in case of plurality, the Board of Managers of the Company.

The Company may establish other offices and/or branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of sole manager or, in case of plurality, the Board of Managers.

Art. 6. Subscribed capital. The Company's subscribed share capital is fixed at GBP 11,000.- (eleven thousand pound sterling), represented by 11,000 (eleven thousand) ordinary shares having a nominal value of GBP 1.- (one pound sterling) each.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in any form whatsoever including but not limited to dividend payments or reimbursement or to allocate funds to the legal reserve.

Any contribution in cash or in kind made as capital contributions without the issuance of new shares will be booked in a "capital surplus" account (the Capital Surplus) pursuant to a resolution of the general meeting of shareholder(s). The Capital Surplus will only be available (i) for the purpose of distributions, whether by dividend, share redemption, reimbursement or otherwise, to the holder(s) of the shares which ha(s/ve) paid the Capital Surplus pro rata to its/their respective contribution(s), (ii) to be incorporated in the share capital to issue shares to the holder(s) of shares which ha(s/ve) paid the Capital Surplus pro rata to its/their respective contribution(s), (iii) to offset any net realised losses or (iv) to be allocated to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital may be increased or reduced at any time by a decision of the single shareholder or, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Companies Act for any amendment of these Articles of Association.

Art. 8. Shares. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence and entitles to one vote at the general meetings of shareholders, as the case may be.

As far as the Company is concerned, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

In case of a single shareholder, the transfer of the Company's shares inter vivos to third parties must be authorised by the sole manager or the Board of Managers, as the case may be.

In case of plurality of shareholders, the transfer of the Company's shares inter vivos to third parties must be authorised by (i) the sole manager or, as the case may be, the Board of Managers and (ii) the general meeting of shareholders by an unanimous vote of all the shareholders of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders of the Company.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or, as the case may be, of one of the shareholders, does not put the Company into liquidation.

Art. 10. Board of Managers. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed, revoked and replaced by a decision of the single shareholder, or as the case may be, of the general meeting of the shareholders owning more than half of the share capital, which will determine their number and the period of their mandate.

The single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the sole manager or, in case of plurality, any member of the Board of Managers.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 10 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles of Association to the single shareholder, or, as the case may be, the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 11. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager.

Art. 12. Delegation of Powers. The sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders or the sole manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders or the sole manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place in Luxembourg as the Board of Managers may from time to time determine.

Written notices of any meeting of the Board of Managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting beforehand. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their votes by telephone confirmed in writing. The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the Board of Managers.

The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the Board of Managers may also be passed in writing which resolutions will be proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager, with a majority signed in Luxembourg. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 14. Responsibilities. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 15. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter assumes all powers conferred by Laws to the general meeting of shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or e-mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

Resolutions whose purpose is to amend the Articles of Association of the Company may only be adopted by a majority of shareholders representing at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the general meeting of shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers or, as the case may be, the sole manager to the shareholders.

Art. 16. Financial Year. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 17. Adoption of annual accounts. At the end of each financial year, with reference to thirty-first December, the Company's accounts are closed and are drawn up by the manager, or in case of plurality of managers, by the Board of Managers, in accordance with the Laws, who prepares, among others, an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The annual accounts are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Art. 18. Appropriation of Profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the annual net profits of the Company is allocated to a statutory reserve required by law. Such allocation will cease to be required as soon as and as long as such reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's subscribed share capital.

Subject to the following, the single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions set by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the sole manager or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholder(s). The sole manager or, as the case may be, the Board of Managers determines the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 19. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as set out in these Articles of Association, unless otherwise provided by Laws.

At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Laws, and in particular the Companies Act, for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association."

Subscription and Payment

All the 11,000 (eleven thousand) shares have been subscribed and fully paid-up via contribution in cash by Lone Star Capital Investments S.à r.l., prequalified, so that the sum of GBP 11,000.- (eleven thousand euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2015.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

The amount of GBP 11,000.- (eleven thousand euro) corresponds to the amount of EUR 15,123.45 (fifteen thousand one hundred and twenty-three Euros and forty-five Eurocent according to the exchange rate published on XE.COM on March 2nd, 2015.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at three.

2. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. Patrick Steinhauser, legal counsel, born on 21 April 1975 in Baden-Baden, Germany, whose professional address is at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Philippe Detournay, company director, born on 9 April 1966 in Hal, Belgium, whose professional address is at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Philippe Jusseau, accountant, born on 16 September 1979 in Strasbourg, France, whose professional address is at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

3. The registered office is established at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le deux mars,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 91796,

ici représentée par M. Gianpiero Saggi, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, le 2 mars 2015.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

« **Art. 1^{er}. Forme.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après, la Société) qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg y relatives (les Lois), et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ainsi que les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Objet. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la constitution, l'acquisition, la détention et/ou la cession, sous quelque forme que ce soit et selon tous les moyens, de participations, droits et intérêts et obligations, dans toute société et entreprise luxembourgeoise et étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, droits, intérêts et obligations.

La Société peut utiliser ses fonds par tous les moyens pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, pour acquérir, investir dans et/ou vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, pour participer à la création, l'acquisition, le développement et/ou le contrôle de toute forme de sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, pour acquérir par tout moyen, établir, détenir, gérer, développer et/ou vendre tout portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, et pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de titres obligataires et de certificats de créance ou de titres de créance ou de participation de quelque nature que ce soit.

La Société peut prêter des fonds, y compris et ce, sans limitation, ceux résultant d'emprunts de la Société ou de l'émission de tout titre de participation ou de créance de quelque nature que ce soit, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut également consentir des garanties et/ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et/ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société, nantir, céder, grever de charges ou créer des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs et accorder des prêts, avances et/ou assistance, sous n'importe quelle forme, à ses filiales, sociétés affiliées et tierces parties.

La Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant mais n'étant pas limité à des opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La société est dénommée «Faro Investment Mezzco S.à r.l.»

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi dans la commune de Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité, de l'assemblée générale des associés de la Société.

Il peut être transféré dans la commune de Bertrange par une décision du gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance de la Société.

La Société peut établir d'autres bureaux et/ou succursales à la fois dans le Grand Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger par une décision du gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 6. Capital Social Souscrit. Le capital social de la Société est fixé à la somme de GBP 11.000 (onze mille livres sterling), représenté par 11.000 (onze mille) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de GBP 1,- (une livre sterling) chacune.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel sera transféré toute prime d'émission payée sur toute part sociale en plus de sa valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société peut racheter à son/ses associé(s), pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes à/aux (l') associé(s), de quelque manière que ce soit, incluant mais n'étant pas limité à des paiements de dividendes ou remboursement ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Tout apport en numéraire ou en nature opéré en tant qu'apport en capital sans émission de nouvelles parts sociales sera inscrit à un compte de contribution au capital non rémunéré par des titres («Contribution au Capital») suivant une résolution de l'assemblée générale de(s) (l') associé(s). La Contribution au Capital sera uniquement disponible (i) pour des distributions, soit sous forme de dividendes, soit sous forme de rachat de parts sociales, remboursement ou autrement, au(x) détenteur(s) des parts sociales qui a/ont payé la Contribution au Capital au prorata de sa contribution / leurs contributions respectives, (ii) pour être incorporé au capital social afin d'émettre des parts sociales au(x) détenteur(s) des parts sociales qui a/ont payé la Contribution au Capital au prorata de sa contribution / leurs contributions respectives, (iii) pour compenser toutes pertes nettes réalisées ou (iv) pour être alloué à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Réduction de Capital. Le capital social pourra à tout moment être augmenté ou réduit suivant une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par ces Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices de la Société et donne droit à une voix dans les assemblées générales d'associés, le cas échéant.

A l'égard de la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

En cas d'associé unique, le transfert de parts sociales entre vifs à des tiers doit être autorisé par le gérant unique ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des tiers doit être autorisé par (i) le gérant unique ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance et (ii) l'assemblée des associés par une décision unanime de tous les associés de la Société. Cette autorisation n'est pas requise en cas de transfert de parts sociales à des associés de la Société.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, ou le cas échéant d'un des associés, n'entraînent pas la mise en liquidation de la Société.

Art. 10. Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance (le Conseil de Gérance). Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé(s). Le ou les gérant(s) sont nommés, révoqués et remplacés par une décision de l'associé unique, ou le cas échéant de l'assemblée générale des associés, adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social, qui détermine leur nombre et la durée de leur mandat.

L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant unique, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des membres du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 10.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'associé unique, ou le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 11. Représentation de la Société. En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant quelconque.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Toute réunion du Conseil de Gérance se tient au Grand Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit à Luxembourg que le Conseil de Gérance peut de temps à autres déterminer.

Des notifications écrites de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de Gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour auparavant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également émettre leur vote par téléphone, moyennant une confirmation écrite. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des membres du conseil est présente ou représentée au conseil de gérance.

Les décisions du Conseil de Gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, des décisions du Conseil de Gérance peuvent également être prises par écrit, lesquelles décisions seront régulières et valables comme si elles avaient été adoptées à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles décisions résulteront d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de Gérance sans exception, avec une majorité signée à Luxembourg. La date de telles résolutions circulaires sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Responsabilités. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, l'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un associé peut agir à toute assemblée des associés en nommant par écrit, par fax ou par e-mail en qualité de mandataire une autre personne qui n'a pas besoin d'être associé.

Les résolutions dont l'objet est de modifier les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel est envoyé par le Conseil de Gérance ou, le cas échéant, le gérant unique aux associés. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte des résolutions proposées.

Art. 16. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Approbation des Comptes. Annuels A la fin de chaque année sociale, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et dressés, suivant le cas, par le gérant unique ou le Conseil de Gérance, conformément aux Lois, qui, entre autres, dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Art. 18. Affectation des Bénéfices. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net annuel, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sous conditions de ce qui suit, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il peut/ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer comme dividende à l'associé/aux associés.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut/peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes à ou aux associé (s). Le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance déterminera/ont le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Art. 19. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues par les Statuts, sauf dispositions contraires des Lois.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui fixera/ont ses/leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions des Lois et en particulier la Loi de 1915.»

Souscription et libération

L'ensemble des 11.000 (onze mille) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par apport en numéraire par Lone Star Capital Investments S.à r.l., précitée, de sorte que la somme de GBP 11.000 (onze mille livres sterling) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

La somme de GBP 11.000 (onze mille livres sterling) correspond à la somme de EUR 15.123,45 (quinze mille cent vingt-trois Euros et quarante-cinq Eurocent) conformément au taux de change publié sur XE.COM en date du 2 mars 2015.

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé pré-qualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois.
2. Sont nommés membres du conseil de gérance, pour une durée indéterminée:
 - M. Patrick Steinhäuser, juriste, né à Baden-Baden, Allemagne, le 21 avril 1975 dont l'adresse professionnelle est au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg;
 - M. Philippe Detournay, directeur de société, né à Hal, Belgique, le 9 avril 1966 dont l'adresse professionnelle est au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg; et
 - M. Philippe Jusseau, comptable, né à Strasbourg, France, le 16 septembre 1979 dont l'adresse professionnelle est au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.
3. Le siège social de la Société est établi au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 5 mars 2015. Relation: 2LAC/2015/4851. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 11 mars 2015.

Référence de publication: 2015040353/411.

(150045770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

BKDV Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 112.126.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

OUATES S.A. Corp, une société enregistrée à Panama sous le numéro 9,443 et constituée le 3 décembre 2003 et ayant son siège social à Calle 53, Urbanización Obarrio, Swiss Tower, Piso 16, Panama, représentée par Mme Marleen Watté-Bollen, demeurant professionnellement à 117 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg qui peut valablement engager ladite société par sa seule signature.

Lequel comparant, représenté comme dit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que la société anonyme, BKDV SOPARFI S.A., ayant son siège social à: L-8057 Bertrange, 9, rue de Chemin de Fer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 112.126, a été constituée suivant acte reçu par devant le notaire Maître Georges d'HUART, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 8 novembre 2005, publiée au Mémorial C en date du 8 mars 2006, numéro 494, page 23.700, dont les statuts ont été modifiés par le prédit notaire Georges d'HUART, en date du 14 janvier 2009, publiés au Mémorial C en date du 23 février 2009, numéro 394, page 18.888, et en dernier lieu par le notaire Karine REUTER, en date du 10 juin 2013, publiés au Mémorial C en date du 26 juillet 2013, numéro 1798, page 26.259.

II. Que le capital social de la société anonyme, BKDV SOPARFI S.A, pré-désignée, s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix actions) de EUR 100,- (cent euro) chacune, chacune intégralement libérée.

III. Que le comparant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société BKDV SOPARFI S.A.

IV. Que le comparant est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique, agissant en tant que liquidateur, il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société, et ceci avec un effet au 31 janvier 2015.

V. Que le comparant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute.

VI. Que le comparant déclare que la société la société anonyme, BKDV SOPARFI S.A, ne possède pas d'immeubles, ni de participations.

VII. Que le comparant déclare dès lors que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux, et ceci avec un effet au 31 janvier 2015.

VI. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants, de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 31 janvier 2015.

VIII. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux situés à 117, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 950,-.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 02 mars 2015. Relation GAC/2015/1741. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015039031/53.

(150044632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2015.

Zens & Cie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7661 Medernach, 21, rue de Larochette.

R.C.S. Luxembourg B 92.766.

L'an deux mille quinze, le neuvième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

1. Monsieur Romain ZENS, retraité, né le 16 août 1949 à Medernach, demeurant à L-6170 Godbrange, 15, rue des Champs,

2. Madame Chantal ZENS, retraitée, née le 14 avril 1954 à Diekirch, demeurant à L-7652 Heffingen, 17A, rue Stenkel,

3. Monsieur Théodore GIVER, retraité, né le 17 juin 1950 à Luxembourg, demeurant à L-7652 Heffingen, 17A, rue Stenkel,

I.- Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter qu'ils sont les seuls associés de la société «ZENS & CIE», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-7661 Medernach, 21, rue de Larochette, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.766, constituée suivant acte sous seing privé en date du 27 juillet 1963, publié au Mémorial C, Recueil spécial des Sociétés et Associations, numéro 81 du 18 septembre 1963, modifié en dernier lieu par Maître Marc Cravatte, alors de résidence à Ettelbruck, en date du 19 avril 1985, publié au Mémorial C numéro 134 de l'année 1985 (la «Société»).

II.- Le capital social de la Société est fixé à cent soixante-treize mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 173.525.-), divisé en cent soixante-treize mille cinq cent vingt-cinq (173.525) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, et appartenant aux associés comme suit:

Romain ZENS, pré-qualifié,

Quatre-vingt mille cinq cent soixante-cinq parts sociales 80.565 parts

Chantal ZENS, pré-qualifié,

Quatre-vingt mille cinq cent soixante-cinq parts sociales 80.565 parts

Théodore GIVER, pré-qualifié,

Douze mille cinq cent vingt-cinq parts sociales 12.525 parts

TOTAL: cent soixante-treize mille cinq cent vingt-cinq parts sociales 173.525 parts

III. Les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont pris les résolutions suivantes, qu'ils ont demandé au notaire d'acter comme suit:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 4 des statuts de la Société sur la durée de la Société.
2. Modification de l'article 8 de la Société en la suppression de l'affectation des sommes inscrites aux résultats reportés.
3. Divers.

Première résolution

Les associés ont décidé de changer la durée de la Société d'une durée limitée en une durée illimitée et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. «La société est constituée pour une durée illimitée.»

Deuxième résolution

Les associés ont décidé la modification de l'article 8 des statuts par la suppression de l'affectation du bénéfice au fonds de réserve statutaire et l'affectation des sommes inscrites à ce jour à ce fonds de réserve statutaire au poste des résultats reportés.

L'article 8 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

Art. 8. «Chaque année au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

-5% pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Le solde reste à la libre disposition des associés.

Les pertes, s'il y a lieu, seront supportées dans la même proportion.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement au montant de mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. ZENS, C. ZENS, T. GIVER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 10 mars 2015. Relation: DAC/2015/3968. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 11 mars 2015.

Référence de publication: 2015040098/64.

(150045535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Bentim International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 80.059.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 21 janvier 2015 que Monsieur Philippe COLIN, adjoint au responsable financier, demeurant à F-92210 Saint Cloud, 118, Boulevard de la République, a été coopté en fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Francesco TRAPANI, démissionnaire. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en l'an 2015.

Luxembourg, le 21 janvier 2015.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2015040846/16.

(150046911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.